



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<b>Direction générale de l'alimentation</b> Adresse: 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15	
<b>Mission des systèmes d'information</b>  Dossier suivi par : P. BONJOUR Tél. : 01 49 55 81 12 Réf. interne : NSI05 - NS Designation VS.doc	<b>Sous-direction de la Santé et de la protection animales</b>  Dossier suivi par : Richard GOFFETTE Tél. : 01 49 55 84 77 Réf. interne :

<b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/MSI/SDSPA/N2005-8142</b> <b>Date: 25 mai 2005</b> Classement: OTA66
---

Date de mise en application : Immédiate  
 Abroge et remplace : -  
 Date limite de réponse : -  
 Nombre d'annexe: 1  
 Degré et période de confidentialité : Aucune - Illimitée

**Objet :** Désignation explicite de leur vétérinaire sanitaire par les éleveurs

**Bases juridiques :**

- Décret n°2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et modifiant ce code (JO du 01/08/2004) ;
- Arrêté du 7 septembre 2001 portant autorisation des traitements du système d'information de la direction générale de l'alimentation (JO du 17/11/2001), modifié par l'arrêté du 6 mai 2004 (JO du 20/06/2004) ;
- Note de service DGAL/MSI/SDSPA/N2004-8277 du 29 novembre 2004 relative à la désignation de leur vétérinaire sanitaire par les éleveurs.

**Mots-clés :** SIGAL – CNIL – Vétérinaire sanitaire – Communication de données

**Résumé :**

La publication du décret du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire et l'ouverture aux vétérinaires sanitaires d'un accès à certaines informations administrées dans SIGAL nécessitent de connaître précisément les vétérinaires sanitaires désignés comme tels par les éleveurs

Pour des raisons pratiques, la note de novembre 2004 ne demandait que la mise à jour en cas de changement de vétérinaire sanitaire. A l'issue de la campagne de prophylaxie et à l'occasion de la visite sanitaire, la présente note a pour objet de généraliser la demande de confirmation de désignation de leur vétérinaire sanitaire à tous les éleveurs.

Le modèle de formulaire a été modifié pour répondre aux cas où, pour des espèces différentes, l'éleveur aurait recours à plusieurs vétérinaires sanitaires.

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : Directeurs départementaux des Services vétérinaires	Pour information : Préfets IG VIR Directrice de l'ENSV Directeur de l'INFOMA

La mise en service prochaine de l'application BDIVET (*pour Base de Données d'Interface destinée au VÉTÉrinaire*) doit conduire la DGAL et les DDSV à veiller à l'application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2001 modifié autorisant les traitements automatisés du système d'information de la direction générale de l'alimentation (SIGAL), en ce qui concerne la diffusion d'informations aux vétérinaires sanitaires.

Le principe retenu est de communiquer au vétérinaire sanitaire l'ensemble des données administrées dans SIGAL concernant :

- la situation administrative de l'élevage au regard des différentes qualifications (*maladies réglementées*) et appellations (*maladies non réglementées*) ;
- la généalogie (*ascendance et descendance*), l'origine (*les mouvements entre élevages et leur historique*) et l'état de santé (*tous résultats d'analyses notamment*) des animaux entretenus dans l'élevage en question.

Dans l'avis qu'il a formulé à la demande de la DGAL lors de cette modification de la liste des destinataires de données provenant de SIGAL, le Service des affaires juridiques a indiqué que rien ne s'oppose à la communication de ces informations au vétérinaire sanitaire d'un élevage, à la condition que l'éleveur lui-même en soit explicitement informé.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre les moyens d'une information générale de tous les éleveurs, mais surtout de s'assurer que chacun d'eux a bien reçu cette information.

Le décret n°2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural vient confirmer la nécessité de cette démarche puisqu'il ouvre pour les détenteurs d'animaux assujettis à des mesures de prophylaxie collective un droit nouveau : celui de désigner, sans autre précision, l'ensemble des vétérinaires sanitaires exerçant au sein d'une même structure juridique enregistrée par l'ordre des vétérinaires.

Ce dispositif juridique étant en vigueur depuis maintenant plusieurs mois, il convient d'engager sans plus attendre la procédure de confirmation de la désignation de leur vétérinaire sanitaire par les éleveurs, telle qu'elle a été annoncée par la Note de service DGAL/MSI/SDSPA/N2004-8277 du 29 novembre 2004. Il est en effet indispensable que cette procédure soit close avant le début de la prochaine campagne de prophylaxie..

La Directrice générale de l'alimentation,

Sophie VILLERS

**DÉSIGNATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE  
D'UN ÉLEVAGE D'ANIMAUX ASSUJETTIS À DES MESURES  
DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE  
(Article R.\* 221-9 du code rural)**

Je soussigné, .....

adresse : .....

.....

Pour les élevages d'animaux de rente, numéro EDE : |\_|\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|\_|\_|

**DÉSIGNE PAR LA PRÉSENTE**

le Docteur vétérinaire (¹) .....

le Cabinet vétérinaire (¹) .....

adresse : .....

.....

- pour les ateliers ovins, ovins et caprins
- pour les ateliers porcins
- pour les ateliers de volailles

Note :  
Le même vétérinaire sanitaire (ou Cabinet vétérinaire) peut être désigné pour toutes les espèces, mais jamais plus d'un vétérinaire sanitaire (ou cabinet) par espèce (type d'atelier).

en qualité de vétérinaire sanitaire de mon élevage et l'habilité à pratiquer, pour chaque espèce animale que je possède ou détiens, les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.\* 221-9 du code rural, je ne pourrai demander au préfet (*direction départementale des services vétérinaires*) le changement de vétérinaire sanitaire qu'entre deux campagnes de prophylaxie, sous réserve de justifier du bon état sanitaire de mes animaux et d'avoir entièrement réglé au vétérinaire sanitaire en fonction, les sommes qui lui sont dues au titre de ses interventions dans le cadre de son mandat sanitaire.

Je suis également informé de ce que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (SIGAL) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au docteur vétérinaire - au cabinet vétérinaire (¹) ci-dessus désigné.

Fait à ....., le .....

(signature de l'éleveur)

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile